



BRANCHE CHIMIE (0044)

DESTRUCTURATION des minima de branche

« Si nous les laissons faire, les représentants patronaux et leurs vassaux vont créer un tsunami au niveau des salaires minima de branche ! »

En effet, jusqu'alors pour calculer le salaire minimum dans la branche, il suffisait de multiplier le coefficient par la valeur du point. Cette valeur de point était négociée chaque année lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). De fait, lorsque la valeur de point était réévaluée, ceci impactait non seulement le salaire minimum, mais également les primes associées.

La particularité dans notre branche étant que les salaires minimums ainsi déterminés se trouvaient en deçà du SMIC jusqu'au coefficient K205 inclus. Ceci résulte du fait que les représentants patronaux n'ont jamais accepté d'appliquer le passage aux 35h sans perte de salaire. De fait, lorsque les représentants patronaux réalisaient l'abattement des 35/38^{ème}, ils étaient contraints à un exercice alambiqué pour calculer un « complément de salaire » afin de respecter leurs obligations légales vis-à-vis du SMIC pour le K130. Cet abaque se répétait ainsi jusqu'au K205.

Après plus de 8 mois dans l'illégalité et afin de montrer «patte blanche» au ministère du travail qui les a interpellés sur le sujet, les représentants patronaux ont eu une idée lumineuse : se mettre enfin en conformité avec la loi des 35h, éradiquant ainsi la grille 38h. Mais de quelle avancée parle-t-on ? Il s'agit juste de respecter

la loi que notre branche viole impunément depuis le 1^{er} janvier 2000, soit depuis plus de 23 ans avec l'assentiment des différents gouvernements et de la Direction Générale du Travail...

Mais même pour se mettre en conformité avec la loi, les représentants patronaux comptent bien en faire payer le prix aux travailleuses et aux travailleurs. En appliquant le mode de calcul du projet d'accord, les augmentations du SMIC ne se répercuteraient pas proportionnellement entre tous les coefficients.

Si cet accord était validé, dans les futures NAO, il faudrait lutter sur de multiples axes :

- **Valeur du point (servant de base de calcul pour les primes conventionnelles.**
- **Pour l'avenant I, le salaire de référence du K130 (sans l'ombre d'un doute plafonné au SMIC), mais aussi la valeur de référence (coefficient multiplicateur). En effet, sans toucher à ce coefficient multiplicateur de référence, le pourcentage d'augmentation se tasserait au fur et à mesure que vous évoluez dans la grille. Autrement dit et à titre d'exemple, une augmentation de 4,17 % pour un K130 s'écraserait à 3,8 % pour un K205...**
- **Pour l'avenant II, le salaire de référence dudit avenant ainsi que le coefficient de calcul.**
- **Pour l'avenant III, le salaire de référence dudit avenant ainsi que le coefficient de calcul.**

A contrario de ce que nous connaissons aujourd'hui dans la branche et dans de nombreuses entreprises d'ailleurs, où nous négocions une augmentation de la valeur de point qui impacte non seulement les salaires minis par coefficients, mais aussi l'ensemble des primes conventionnelles de façon automatique. Totalement inacceptable du point de vue de la FNIC-CGT.

Trois Organisations Syndicales ont clairement refusé de négocier autour du projet d'accord France Chimie et demandé de basculer en Groupe Technique Paritaire sans les représentants patronaux afin de converger sur une proposition commune. D'autres ont préféré rester en dehors de l'intersyndicale, en maintenant leur contreproposition sur les bases du projet de France Chimie. Conséquence probable de bilatérales entre "collaborateurs bien sous tous rapports"...

Toute Organisation Syndicale qui se rendrait coupable de collaborer en signant cet accord délétaire, quand bien même ce dernier serait "amélioré", cautionnerait une injustice sociale sans précédent dans notre branche, tout à fait indigne de représenter les producteurs de richesses que sont les travailleuses et les travailleurs.

« Il est primordial de s'approprier la grille de salaires minimum FNIC CGT afin de la porter haut et fort dans toutes nos entreprises, mais également dans toutes nos instances syndicales, afin qu'elle soit connue et revendiquée par le plus grand nombre »



(0044)

BRANCHE Chimie

Formation professionnelle ATTAQUE EN RÈGLE !

La chambre patronale de la branche chimie a convoqué, le 13 janvier 2021, les organisations syndicales à une réunion dédiée à la formation professionnelle (CPNE).

L'unique volonté de la direction est d'avoir le consentement des représentants des salariés pour diminuer drastiquement les quelques avantages, pour les travailleurs, sur la formation professionnelle. Concernant les CQP (Certificat de Qualification Pro-fessionnelle) la branche propose de revoir le nombre d'heures et les montants attribués pour l'aide à la formation en les baissant de près de 25 %, pour passer de 8000 euros à 6000 euros. Ce qui aura un impact non négligeable pour les salariés, tant sur le côté financier que sur la partie qualitative de la formation.

France Chimie a montré ses intentions. La direction compte diminuer les montants de 25 % et près de 30 % sur le temps alloué aux formations pour l'obtention d'un CQP. Elle dévoile aussi clairement sa volonté d'un changement du monde du travail.

Les documents de présentation de référentiel de bloc sont alarmants. France Chimie souhaite que les stagiaires, pour l'obtention de leurs CQP qui ne sont pas reconnus par une revalorisation salariale et professionnelle, puissent être habilités à prendre toutes les responsabilités qui sont légalement l'obligation des employeurs.

Pour exemple : dans le référentiel d'opérateur de production, le travailleur doit identifier les limites de son champ de compétence. Un autre exemple tout aussi dangereux : identifier les risques pour les personnes, les équipements et l'environnement...

Le patronat souhaite avoir de supers techniciens, de supers agents de maîtrise, de supers ingénieurs, payés aux salaires d'ouvrier. Nous sommes bien conscients que la direction considère les instances de la branche comme des chambres d'enregistrement. Nous ne nous laisserons pas embarquer dans cette mascarade.

La FNIC CGT a réaffirmé sa position concernant la reconnaissance de la formation tant sur le salaire que sur la qualification. Il n'est pas envisageable de laisser les patrons de nos industries décider du contenu de la formation pour avoir des travailleurs formés uniquement sur certaines tâches.

Sans l'intervention de la FNIC CGT, France Chimie n'aurait pas respecté l'accord de 2016, signé par

« CE QUI LEUR PERMETTRA, PAR LA MÊME OCCASION, DE NE PAS PAYER LES SALARIÉS À LEURS JUSTE VALEUR ET SURTOUT À HAUTEUR DE L'INVESTISSEMENT DU TRAVAILLEUR ET DE REMETTRE EN CAUSE LA CONVENTION COLLECTIVE. »

certaines organisations syndicales.

La FNIC CGT alerte les syndicats et les salariés de rester vigilants sur les qualifications et les coefficients correspondant au niveau d'étude et de formation, à l'emploi occupé et au niveau de responsabilités demandé par les employeurs. Nous devons être conscients que seule une mobilisation des travailleurs la plus large possible stoppera les multiples attaques que connaissent les salariés de la branche chimie.

LA FNIC CGT RÉAFFIRME SON ORIENTATION RÉVOLUTIONNAIRE, basée sur la double tâche de répondre aux revendications immédiates des travailleurs et à la nécessité de changer de société. La priorité des luttes, l'emploi et les salaires. Trois axes sont proposés pour porter des objectifs clairs :

- **Le bouclier anti-dumping, qui permet de stopper net les délocalisations et licenciements.**
- **Les 32 heures, la baisse du temps de travail est la clé de l'extinction du chômage.**
- **Le 100 % Sécu.**

LA FNIC-CGT
APPELLE
À CE QU'UN
PROCESSUS DE
LUTTE PUISSE
TROUVER UN POINT
DE DÉPART DANS
LA SEMAINE DU 18
AU 23 JANVIER